

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 28 JUIN 2022, À 18 H 30

### PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-143

**PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MIXTE (RESIDENTIEL ET COMMERCIAL) PROJETE EN REMPLACEMENT DES BATIMENTS SITUÉS AUX 11990, 11994, 12000 ET 12020-12022 RUE NOTRE-DAME EST, ET AU 83 RUE SAINTE-ANNE, SUR LE FUTUR LOT PROJETE SUITE A L'ASSEMBLAGE DES LOTS 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 ET 5 176 331 DU CADASTRE DU QUEBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTREAL – DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES.**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le premier projet de résolution numéro PP-143, lequel porte le titre ci dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mardi 28 juin 2022 à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise la démolition des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise les zones numéro 219 et 232. Les personnes intéressées de des zones visées et des zones contiguës numéro 104, 222, 220, 221, 223, 228, 229, 230, 508, 513, 583 et 599 telles qu'identifiées au plan ci-contre, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et les zones contiguës.



QUE ce premier projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 15 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement  
Me Joseph Araj

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante: [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*